

**Approbation de la convention de réalisation
de l'opération Toulouse Campus « MEP –
Maison des Etudiants et des Personnels ».**

Conseil d'administration du 21 septembre 2020

Délibération 2020/09/CA-086

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de réalisation de l'opération Toulouse Campus « MEP – Maison des Etudiants et des Personnels » (document joint).

Toulouse, le 21 septembre 2020
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UNE OPERATION IMMOBILIERE**

**EN MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE,
ET APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX (MOP)**

Intitulée

« MAISON DES ETUDIANTS ET DES PERSONNELS »

Réf. UFTMiP : 2020-XXX-CIF-M-SPMG

Entre l'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par :

- la Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, assistée par :
- La Rectrice de Région académique

ci-après dénommé « **l'Etat** », ou « **le Ministère** »,

- l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, représentée par Philippe RAIMBAULT, son Président,

ci-après dénommée « **l'Etablissement porteur** »,

et :

- l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, représenté par Jean-Marc BROTO, son Président,

ci-après dénommée « **l'Etablissement utilisateur** »,

l'ensemble étant désigné par « **les Parties** »

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche fédérés au sein de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP) sont portés par l'ambition de figurer dans le groupe des 10 premières universités européennes, à l'horizon 2020.

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, le PRES - Université de Toulouse s'est vu confirmer la validation définitive du dossier Toulouse Campus en février 2009.

Le projet Toulouse Campus a fait l'objet, globalement, d'une dotation non consommable de 350 millions d'euros annoncée au président du PRES de Toulouse le 23 septembre 2009, et dont les revenus sont destinés exclusivement à sa réalisation à compter de la date de son transfert à **l'Établissement porteur**.

Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales : Région Midi-Pyrénées (25 millions d'euros), Département de la Haute-Garonne (25 millions d'euros), Communauté Urbaine du Grand Toulouse (10 millions d'euros), Ville de Toulouse (15 millions d'euros), et Communauté d'Agglomération du SICOVAL (2 millions d'euros).

Une convention tripartite a été conclue le 27 août 2009 entre le Ministre chargé auprès du Premier Ministre de la mise en œuvre du Plan de relance, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le PRES de Toulouse et prévoit la mise à disposition des crédits destinés à l'ingénierie de projet. Une convention d'ingénierie de projet a par ailleurs été signée le 22 décembre 2009 entre l'Etat, l'Établissement porteur et les Etablissements bénéficiaires et un avenant n°1 à cette convention d'ingénierie a été signé le 21 juillet 2016.

Dans ce cadre, **l'Établissement porteur** entreprend une opération immobilière (ci après, « **le Projet** ») intitulée : **Maison des Etudiants et des Personnels (MEP)**, laquelle sera conçue puis mise à disposition de **l'Établissement utilisateur** selon les modalités définies par la convention liant ces deux **Etablissements** pour la conception, la réalisation et l'utilisation du **Projet** (Annexe n°5).

Un dossier d'expertise a été réalisé à la diligence de **l'Établissement porteur** en association étroite avec **l'Établissement utilisateur**. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du pré-programme, la cohérence du **Projet** et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire tant pour **l'Établissement porteur** que pour **l'Établissement utilisateur**, a été adressé au **Ministère** en date du 27/10/2014.

Le 05/11/2015, le **Ministère** a validé le **Projet** tel que précisé par le dossier d'expertise.

Une partie des études préalables ont été financées par une convention ANR sur les intérêts intermédiaires 2014, en date du 13 juin 2016, pour une part de 325 000 € pour le projet MEP.

Au vu de la validation par **l'Etat** du **Projet**, **l'Etat**, **l'Établissement porteur** et **l'Établissement utilisateur** conviennent des dispositions suivantes en vue de sa mise en œuvre selon les dispositions du Code des marchés publics.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de **l'Etat**, de **l'Établissement porteur** et de **l'Établissement utilisateur** dans le cadre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre, puis des contrats de travaux pour la conception et la construction du bâtiment et des installations, concernés par le **Projet**.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le campus de Rangueil sur lequel est situé l'UPS (Université Toulouse III - Paul Sabatier) est une propriété de l'Etat. Son adresse est 118, Route de Narbonne à Toulouse.

La Maison des Etudiants et des Personnels (MEP) permettra de regrouper sur un même site et dans des locaux adaptés à leurs usages, l'ensemble des associations et syndicats des étudiants et des personnels de l'UPS ainsi que la Division de la Vie Etudiante (DVE).

L'objectif complémentaire est de créer une nouvelle centralité au sein du campus d'UPS en proposant des espaces dédiés à la vie associative et syndicale distincts de l'enseignement. Pour cela, son implantation a été choisie aux croisements des deux voies piétonnes principales, à proximité immédiate de la Maison de la Réussite en Licence, du bâtiment U4, et non loin de la salle d'activités polyculturelles CAP qui va faire l'objet d'une extension.

Le futur bâtiment de la MEP, accueillera les espaces suivants :

- les espaces pour les associations et syndicats des étudiants ;
- les espaces pour les associations et syndicats des personnels ;
- la division de la vie étudiante (DVE) ;
- une salle de réunions ;
- une salle polyvalente pour l'ensemble des utilisateurs du bâtiment.

Ce bâtiment sera conçu de manière à délimiter des espaces dédiés aux diverses activités : accueil général, administration (DVE), association et syndicats étudiants, associations et syndicat personnels de manière indépendante.

La surface à bâtir est de l'ordre de 1 350 m² de SU.

L'UFTMiP a élaboré un programme environnemental ambitieux qui s'applique aux différentes opérations immobilières Toulouse campus. Ce programme environnemental a été défini à partir du « référentiel développement durable » arrêté dans le SDIA. Il décrit cible par cible, les méthodes que l'Université de Toulouse désire voir adopter (avec une liste des livrables pour chaque stade des projets) et les performances à atteindre à minima. Sa présentation est donc similaire à celle des démarches de qualité environnementale. Elle est en effet directement inspirée des référentiels de démarche HQE® (de type Certivéa). En termes de réglementation thermique la performance de base sera celle de la RT2012 – 20%.

Les coûts cibles d'investissement et de fonctionnement, ainsi que la répartition des financements entre **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** sont détaillés dans l'article 4 de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

Appel à candidatures	février 2016	réalisé
Sélection des candidats	avril 2016	réalisé
Sélection Maitrise d'Œuvre	juillet 2017	réalisé
Dépôt Permis de Construire	août 2019	réalisé
Appels d'Offres Travaux	octobre 2020	prévisionnel
Début des Travaux	février 2021	prévisionnel
Réception des Travaux	juin 2022	prévisionnel

Installation dans les locaux	septembre 2022	prévisionnel
------------------------------	----------------	--------------

- => Voir Annexe 3 : « Calendrier Prévisionnel »

L’Etablissement porteur s’engage, dans la mise au point des modalités de sélections des candidats admis à participer au concours d’architecture et du cahier des charges du même concours, puis tout au long des études de conception, à prendre en compte l’ensemble des observations, figurant dans l’accord délivré en date du 05/11/2015 par le **Ministère** au titre de l’expertise **du Projet**, ou émises ultérieurement lors des Comité inter-administratifs de suivi tels que définis à l’article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION & DE SUIVI DES MARCHES.

3.1 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE.

Dans le cadre de l’article L.762-2 du Code de l’éducation, l’**Etat** confie à l’**Etablissement utilisateur**, qui l’accepte, la responsabilité d’exercer la maîtrise d’ouvrage de l’opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l’attribution des contrats et de leur suivi pour l’intégralité de leur durée.

Dans ce cadre, l’**Etablissement utilisateur** a retenu la procédure de maîtrise d’ouvrage publique avec recours à une maîtrise d’œuvre privée, suivie d’appels d’offres de travaux (MOP). Selon les modalités exposées dans la présente convention, il arrête notamment, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- Le programme du **Projet**,
- Les modalités et le règlement de chaque procédure de commande publique concourant à la réalisation du projet et l’ensemble des éléments constitutifs du dossier remis aux candidats,
- La liste des candidats qui sont admis à participer aux procédures de concours ou d’appels d’offres restreints, le cas échéant,
- Le choix du lauréat du concours de maîtrise d’œuvre,
- Le choix des entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes.

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises, l’**Etablissement utilisateur** signe les marchés.

L’Etablissement utilisateur effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel joint en Annexe n°3, notamment :

- Il désigne les personnes destinées à les gérer,
- Il recrute les assistants, conseils ou experts jugés nécessaires,
- Il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,
- Il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d’accès, l’égalité de traitement, la confidentialité des propositions des concurrents et la transparence des procédures.

Est annexé à la présente convention la présentation du dispositif de gestion du projet (organisation et moyens) mis en place par **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** (Annexe n° 4).

L'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur font leur affaire, selon les modalités définies par la convention liant ces deux **Etablissements** (Annexe n°5), de tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux concepteurs et entrepreneurs de cerner les contraintes et difficultés particulières au **Projet** en vue d'assurer une bonne maîtrise des risques du **Projet** et d'aboutir à des propositions architecturales, puis à des offres les plus favorables pour les personnes publiques.

De même, ils prennent toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de l'ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants.

3.2 – SUIVI DE LA PROCEDURE POUR LE PROJET.

En application des dispositions de l'article 9 de la convention partenariale de site en date du 8 juin 2010, **l'Etablissement porteur** s'engage à présenter l'avancement du **Projet** au Comité de pilotage.

Afin de faciliter les travaux du comité de pilotage et l'instruction du **Projet**, **l'Etat** met en place un comité inter-administratif de suivi local (ci-après « **le CISL** ») chargé d'examiner les documents et d'orienter les phases les plus déterminantes de la conception et de la réalisation du **Projet**. Le **CISL** est constitué comme suit :

- Un représentant de **l'Etablissement porteur**,
- Un représentant de **l'Etablissement utilisateur**,
- Le directeur régional des finances publiques,
- Le recteur de l'Académie de Toulouse,

Ou leur représentant.

Le **CISL** est présidé par le recteur de l'Académie de Toulouse ou son représentant.

Le secrétariat du **CISL** est assuré par le recteur de l'Académie de Toulouse ou son représentant.

Le directeur du projet « Opération Toulouse Campus » ainsi que les agents comptables de **l'Etablissement porteur** et de **l'Etablissement utilisateur** sont invités à participer aux séances du **CISL**. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter :

- Les autres services de l'Etat concernés et notamment le service du domaine,
- Les autres financeurs dont l'engagement ferme et définitif constitue un préalable au lancement des appels d'offres travaux.

Les services des administrations centrales concernées peuvent demander à y participer ou y être invités à la demande de l'un des membres.

L'ordre du jour et les documents soumis au **CISL** sont adressés aux différents participants dans un délai suffisant pour en prendre connaissance, et au minimum dix (10) jours avant la date du **CISL**.

Le **CISL** se réunit sur convocation de son président à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) présentation de la procédure de sélection du maître d'œuvre (composition du jury, règlement de la consultation, dossier, etc.), des dispositions prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance et d'entretien,
- b) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), dispositions prises pour maîtriser les risques correspondants,
- c) présentation de l'avant-projet définitif (APD) et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),
- d) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Les réunions du comité sont prises en compte par **l'Établissement porteur** dans le calendrier prévisionnel joint en Annexe n°3. Les dates de réunion seront fixées au plus près de ce calendrier prévisionnel après confirmation par **l'Établissement porteur** de la disponibilité des informations nécessaires.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Établissement porteur**.

En cours d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, le **CISL** est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du projet ou son plan de financement.

L'Établissement porteur porte à la connaissance du comité de pilotage institué par la convention partenariale de site les analyses, avis et conclusions du **CISL**.

En qualité de maître d'ouvrage, **l'Établissement utilisateur** s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution des contrats de maîtrise d'œuvre puis de travaux à :

- Diligenter au mieux les procédures conformément au calendrier prévisionnel joint en Annexe à la présente convention,
- Respecter et faire respecter par les candidats, et donc par le maître d'œuvre retenu, les prescriptions qui figurent à l'article 2 de la présente convention portant sur la surface (SU) à construire, et les caractéristiques techniques du **Projet**,
- Mener le **Projet** dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article 4.2 de la présente convention,

- Informer les membres du comité de pilotage de l'état d'avancement des procédures et consulter le **CISL** en amont des décisions déterminantes à intervenir en leur cours,
- Observer scrupuleusement les modalités de procédure telles qu'elles sont prévues et organisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et garantir notamment l'équité due aux candidats et le respect des règles de confidentialité,
- Faire prendre en compte par tous les intervenants les exigences d'une approche en coût global, d'une facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants, et faire préparer et remettre à temps les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance à passer par l'**Etablissement utilisateur** pour la mise en service des ouvrages.

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, l'**Etablissement utilisateur** s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en terme de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'**Etablissement utilisateur** organise en son sein, et avec les organismes de contrôle, toutes les consultations préalables en vue d'obtenir les avis et/ou autorisations nécessaires aux prises de décision inhérentes aux procédures d'attribution des contrats.

3.3 – SUIVI DES CONTRATS.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, l'**Etablissement utilisateur** s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des marchés et à en rendre compte au moins annuellement à l'**Etat**.

Il revient à l'**Etablissement utilisateur** de conclure les éventuels avenants aux contrats, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement leur résiliation, après consultation du **CISL** mentionné à l'article 3.2.

L'**Etablissement utilisateur** en tant que signataire des contrats dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle.

L'**Etablissement utilisateur** s'engage à mettre en place, en coordination avec l'**Etablissement porteur**, une organisation de gestion des contrats adaptée aux particularités du projet :

- en phase d'étude,
- en phase de réalisation,
- et en phase d'exploitation.

3.4 – SUIVI GLOBAL DE L'OPERATION CAMPUS DE TOULOUSE

Un comité inter-administratif de suivi global de l'Opération Campus (ci-après « le **CISG** »), composé de façon similaire aux CISL, associe, en outre, la représentation centrale du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et du ministère chargé du budget, et vient compléter les différents CISL de Projets. Il est présidé par le représentant du **Ministère**.

Ce dispositif a pour objet d'une part, de veiller à ce que le calendrier de tirage de la dette de l'Opération Campus de Toulouse – donc le calendrier de réalisation des opérations – soit soutenable du point de vue de la trajectoire d'endettement public ; d'autre part, il vérifie la soutenabilité des investissements et du Gros Entretien et Renouvellement (GER) au regard des revenus de la dotation, et celle des coûts de fonctionnement au regard du budget de l'établissement qui les assume.

La vérification de ces points, par application du modèle financier élaboré à l'initiative du **Ministère**, a conditionné le versement de la dotation et la signature des contrats d'emprunt nécessaires pour financer les travaux.

La première réunion du **CISG** s'est tenue le 20/09/2016 afin d'examiner le test de soutenabilité en application du modèle financier ci-avant mentionné et préalablement à l'approbation des contrats de prêt à l'Etablissement, notamment s'agissant des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il se réunira, en outre, préalablement à toute évolution importante de la programmation d'ensemble de l'Opération Campus de Toulouse, notamment lorsque celles-ci pourront avoir des conséquences sur les différents aspects de soutenabilité tels que décrits ci-avant.

Le **CISG** émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement porteur**.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PROJET

Le financement du **Projet** couvre l'ensemble des coûts jusqu'à la prise de possession par **l'Etablissement utilisateur** : ceux relatifs aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et les coûts annexes en dehors de ces contrats. Dans ces coûts, on distingue trois composantes : le coût représentatif de l'investissement, les coûts de fonctionnement et, le cas échéant, le coût de financement.

Les coûts du **Projet** sont ceux figurant dans le dossier d'expertise, moyennant les éventuelles remarques qui ont pu être formulées par le **Ministère**. Ces coûts actualisés serviront de référence lors de l'examen du **Projet** dans ses différentes phases de conception et de réalisation.

Le financement du **Projet** est, sous réserve du respect des engagements contractés par les établissements, assuré par **l'Etat, l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur**, les apports éventuels des collectivités territoriales et les contributions du ou des

établissement(s) et organisme(s) bénéficiaires qui occuperont les locaux inclus dans le périmètre du **Projet**, selon les modalités ci-dessous.

L'ANR, agissant sur instruction de **l'Etat** (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), a transféré en deux parties à **l'Etablissement porteur** la dotation Campus de trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 €) attribuée à l'opération Campus de Toulouse, afin de poursuivre la prestation de maîtrise d'œuvre en phase travaux et pour la signature des contrats de travaux et assurer ultérieurement les dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER). Inscrite au bilan de **l'Etablissement porteur**, cette dotation non-consomptible a été déposée sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor. Depuis la date de ce transfert, **l'Etablissement porteur** percevra les intérêts versés par le Trésor en rémunération de ce dépôt, selon les modalités définies dans l'arrêté interministériel du 15 juin 2010 ; le taux de rémunération résultant de la formule arrêtée par cet arrêté est de 4,032 %. Les obligations de **l'Etablissement porteur** sont précisées dans une convention tripartite de versement de la dotation du 16 décembre 2016 et son avenant du 10 juillet 2019 passés entre celui-ci, l'Etat et l'ANR.

Pour le financement des dépenses assurées sur les revenus de la dotation Campus de Toulouse, **l'Etablissement porteur** peut recourir à la faculté d'emprunt offerte par :

- la Banque européenne d'investissement (sous réserve de la validation de la Convention de Crédit BEI par le Ministère chargé du budget et le Ministère chargé de l'enseignement supérieur), dans les conditions prévues à l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014,
- par la Caisse des dépôts et consignations (sous réserve de la validation de la Convention de Crédit CDC par le Ministère chargé du budget et le Ministère chargé de l'enseignement supérieur).

L'Etablissement porteur assure le financement, grâce aux revenus de la dotation Campus attribuée par l'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur) à l'Opération Campus de Toulouse, des sommes devant être payées à la BEI et à la CDC au titre des emprunts souscrits par lui, conformément aux termes des Conventions de Crédit BEI et CDC.

En cas de fin anticipée des contrats, le **CISG** sera consulté afin de proposer les modalités de prise en charge des conséquences financières entre **l'Etat**, **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur**.

Le plan de financement prévisionnel joint en Annexe n°1 est établi sur la base des coûts et modalités précités.

4.1 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'Etablissement utilisateur bénéficie d'un droit à déduction qui est fonction des activités réellement exercées tout au long du contrat dans les bâtiments inclus dans le périmètre du **Projet**, dans les conditions prévues par les dispositions des articles 205 et 206 de l'Annexe 2 du code général des impôts, et précisées par la note du 9 décembre 2011 de la direction de la législation fiscale (DLF) de la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au

régime de TVA sur les investissements immobiliers des opérations Campus, qui rappelle que « en cas d'utilisation exclusive des locaux pour des travaux de recherche soumis à TVA, dans la mesure où ils sont susceptibles d'aboutir à une commercialisation de leurs résultats, l'université pourrait déduire la taxe ».

L'ensemble des locaux réalisés dans le cadre du **Projet** sont destinés à héberger des activités tertiaires, associatives et syndicales, n'ouvrant pas droit à déduction de TVA.

Le dossier d'expertise du **Projet** et son plan de financement ont donc été établis sur une hypothèse où la TVA grevant les dépenses réalisées n'ouvre droit à aucune récupération.

Les modalités de prise en charge de chacun des coûts détaillées dans les articles 4.2 à 4.4 portent sur le montant net à financer, entendu comme le coût toutes dépenses confondues, incluant la TVA qui n'est pas déduite.

4.2 - COUT D'INVESTISSEMENT.

Le coût de l'investissement à réaliser dans le cadre des contrats (Maitrise d'Œuvre, travaux ...) découle des principales caractéristiques fonctionnelles et techniques du **Projet** qui figurent dans le dossier d'expertise. Apprécié au moment de la signature de la présente convention, ce coût est susceptible d'évoluer, en raison des actualisations de prix liées à l'évolution des tarifs de construction, si les hypothèses prises en compte dans l'établissement du coût prévisionnel d'investissement ne sont pas corroborées par l'évolution des index.

Ce coût d'investissement comprend dans son ensemble :

- Les coûts d'étude et de conception,
- Les coûts des travaux de construction et de démolition,
- Les coûts de déménagements et premiers équipements,
- Les coûts de procédure,
- Les assurances et taxes.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à **cinq millions cinq cent soixante mille euros toutes dépenses confondues (5 560 000 € TDC)** décomposés comme suit :

- **Cinq millions deux cent mille euros toutes dépenses confondues (5 200 000 € TDC)** au titre de l'investissement
- **Deux cent trente mille euros toutes dépenses confondues (230 000 € TDC)** au titre des dépenses annexes
- **Cent trente mille euros toutes dépenses confondues (130 000 € TDC)** sur fonds propres de l'établissement Utilisateur.

Au-delà de ce montant, les différentes procédures de compétition (concours d'architecture et appels d'offres travaux) peuvent être déclarées sans suite.

Le coût d'investissement tel que ci-dessus défini, minoré des subventions et concours alloués, le cas échéant, par l'Agence nationale de la recherche, les collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes intéressés au projet, majoré par le montant réservé pour couvrir les aléas, est financé sur les intérêts annuels produits par la dotation Opération

Campus transférée à **l'Etablissement porteur** dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa de l'article 4.

Le reste est financé par **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** selon les modalités qu'ils auront fixées entre eux (Annexe n°5).

Les montants prévisionnels validés dans le cadre de la procédure d'expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

	<i>(en euros constants)</i>
Investissement initial actualisé TDC	5 560 000
<i>TVA</i>	<i>916 750</i>
(-) Prestations financées par l'Etat antérieurement à la signature de la présente convention (TDC) : • sur intérêts intermédiaires de la dotation ANR • à un autre titre (<i>préciser</i>)	325 000
(-) Subventions et cofinancements :	
(-) Apport en fond propre de l'Etablissement utilisateur	130 000
(-) TVA récupérable	0
(=) Total à financer sur les intérêts de la dotation Campus	5 105 000

Le partage définitif résultera des prix des marchés.

Si le contrat prévoit des tranches conditionnelles dans la réalisation des investissements, assorties d'une indemnité de dédit, l'engagement à la signature du contrat peut être limité au montant de la tranche ferme majoré du montant du dédit éventuel.

4.3 - COUT DE FINANCEMENT

Le coût de financement est représentatif des coûts liés à la dette levée par **l'Etablissement porteur** en vue de la réalisation du projet.

Les modalités de financement et de proposition de taux seront fixées dans les Conventions de crédit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le coût de financement sera intégralement supporté par **l'Etablissement porteur**, sur les revenus de sa dotation. Son impact fera l'objet d'une simulation financière comme mentionnée au paragraphe 3.4.

L'Etablissement porteur doit s'assurer d'une gestion globale et concertée des besoins en financement, en corrélation avec le financement de l'ensemble des projets de sites qui lui sont attribués.

4.4 – COUTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement inclus au contrat comportent, notamment, des frais d'entretien, de maintenance, d'exploitation.

Ces frais sont étroitement subordonnés à la conception du **Projet**, aux documents de consultation des entreprises et aux stipulations des contrats. Ils découlent également des choix

effectués par **l’Etablissement utilisateur** dans l’utilisation de l’équipement mis à sa disposition. En outre, maintenance et exploitation sont particulièrement visées par une gestion sur objectifs de performance qui nécessite la mise en place de tableaux de bord surveillés dans la durée.

Alors que le **Ministère** ne peut être comptable de ces différents facteurs de coût, il est légitime d’intéresser **l’Etablissement porteur et l’Etablissement utilisateur** aux résultats de cette gestion.

En conséquence, la prise en charge financière de ces coûts annuels est partagée entre **l’Etablissement porteur et l’Etablissement utilisateur** selon les modalités suivantes :

- **l’Etablissement porteur** prend en charge les coûts du gros entretien renouvellement (GER) ;
- **l’Etablissement utilisateur** prend en charge la totalité des autres coûts de fonctionnement.

Les montants annuels prévisionnels validés dans le cadre de la procédure d’expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

GER	Total	Etablissement porteur		Etablissement utilisateur	
		montant	%	montant	%
GER	35 833	35 833	100	0	0
TVA à financer	7 167	7 167	100	0	0
Total GER	43 000	43 000	100	0	0

Exploitation-maintenance	Total	Etablissement porteur		Etablissement utilisateur	
		montant	%	montant	%
Entretien - Maintenance	24 995	0	0	24 995	100
Exploitation et fluides	10 800	0	0	10 800	100
Taxes et impôts autres que TVA		0	0		100
Frais de gestion		0	0		100
TVA à financer	7 159	0	0	7 159	100
Total exploitation maintenance	42 954	0	0	42 954	100

La prise en charge par **les Etablissements** ci-dessus définie évolue selon les formules de révision de prix indicées retenues aux différents contrats.

L’Etablissement porteur s’engage à doter, sur les revenus de sa dotation, à compter de la mise en service des ouvrages, une provision pour le GER du projet. Lorsque des dépenses de GER devront intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, **l’Etablissement utilisateur** adressera une demande de financement à **l’Etablissement porteur**. Ce dernier assurera le financement des travaux, conformément au plan GER ayant servi à dimensionner les provisions effectuées, en tirant sur la provision constituée à cet effet.

Le montant des frais de fonctionnement incombant à **l’Etablissement utilisateur** sera pris en charge par ce dernier sur son budget courant, sans soutien financier spécifique de **l’Etat**.

4.5 – AUTRES COUTS

L'ensemble des coûts du **Projet** autres que ceux mentionnés aux paragraphes 4.2 à 4.4 est à la charge exclusive de l'**Etablissement utilisateur**.

4.6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les ressources attribuées par le **Ministère** à l'**Etablissement utilisateur** pour la rémunération des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrats de travaux sont strictement réservées à cet usage. L'**Etablissement utilisateur** devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

5 – GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET.

La convention (Annexe 5) liant l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** pour le **Projet**, définit précisément la répartition des risques entre ceux-ci.

5.1 – RISQUES ANTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION.

L'**Etablissement utilisateur** fait son affaire des surcoûts induits par les adaptations des caractéristiques du bâtiment, susceptible d'intervenir à sa demande avant la mise à disposition des bâtiments.

Afin d'évoquer les modalités de prise en charge des conséquences financières induites par une modification majeure des caractéristiques du **Projet** et des stipulations des différents contrats, l'**Etat**, l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** se concertent préalablement à toute décision dans le cadre du CISL visé à l'article 3.2.

L'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** font également leur affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défailante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge du titulaire du contrat.

5.2 – RISQUES POSTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION.

L'**Etablissement utilisateur** fait son affaire des effets et des risques liés à un usage anormal des bâtiments et des effets des dysfonctionnements qui peuvent affecter le **Projet**, sans préjudice des pénalités qu'il peut infliger aux prestataires du fait de l'inobservation des obligations ou des performances contractuellement convenues, ou d'un déficit de qualité.

L'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** font leur affaire de toute modification du coefficient de déduction de la TVA induit par l'usage qu'ils font des bâtiments.

ARTICLE 6 – DUREE.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 7 – REVISION.

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les parties.

La dévolution du patrimoine prévue à l'article L719-14 du code de l'éducation, si elle intervenait au bénéfice de **l'Etablissement utilisateur** pendant la durée de la présente convention, appellerait la passation d'un avenant.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, le

SIGNATAIRES :

Pour **l'Etat** : Ministre ou DGESIP

Pour le **Rectorat** : la Rectrice de Région académique ou son représentant.

Pour **l'Etablissement porteur** : Président,

Pour **l'Etablissement utilisateur** : Président

Annexe 1 : plan de financement prévisionnel

Annexe 2 : tableau des échéances de financement

Annexe 3 : calendrier prévisionnel

Annexe 4 : dispositif de gestion du projet (organisation et moyens)

Annexe 5 : convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du Projet

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Coût de l'opération		Financement	
Concours et procédures	34 428 €	Intérêts intermédiaires ANR 2014	325 000,00 €
Etudes et conception	451 783 €		
Travaux, équipements et aléas	4 147 122 €	Fonds propres UT3	130 000,00 €
Total HT	4 633 333 €		
TVA	926 667 €	Revenus de la dotation	5 105 000,00 €
Total TTC	5 560 000 €		
TVA récupérable	- €		
Montant de l'opération	5 560 000 €	Total	5 560 000,00 €

*Détail du financement prévisionnel sur les revenus de la dotation:

Revenus directs de la dotation (post transfert)	105 000 €
Emprunt BEI	4 000 000 €
Emprunt CDC	1 000 000 €
TOTAL	5 105 000 €

Annexe 2 : Tableau des échéances de financement**Montants trimestriels prévisionnels (Opération MEP)**

Année	Trimestres	Dépenses prévisionnelles UFTMiP
2017	1 à 4	180 000 €
2018	1 à 4	145 000 €
2019	1 à 4	- €
2020	1	- €
	2	- €
	3	640 000 €
	4	640 000 €
2021	1	640 000 €
	2	735 000 €
	3	735 000 €
	4	735 000 €
2022	1	735 000 €
	2	100 000 €
	3	145 000 €
Total UFTMiP		5 430 000 €
Versement UPS		130 000 €
Total		5 560 000 €

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

Appel à candidatures	février 2016	réalisé
Sélection des candidats	avril 2016	réalisé
Sélection Maitrise d'Œuvre	juillet 2017	réalisé
Dépôt Permis de Construire	août 2019	réalisé
Appels d'Offres Travaux	octobre 2020	prévisionnel
Début des Travaux	février 2021	prévisionnel
Réception des Travaux	juin 2022	prévisionnel
Installation dans les locaux	septembre 2022	prévisionnel

Annexe 4 : Dispositif de gestion du projet (organisation et moyen)

1. Organisation générale « Toulouse campus »

Le passage en Maîtrise d’Ouvrage Publique

Concernant les opérations du projet Toulouse campus « Grand Sud-Est », en mars 2013, la ministre de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche a autorisé l’abandon de la procédure de Partenariat Public Privé et le recours à la maîtrise d’ouvrage publique (MOP). Le financement sera assuré essentiellement par des emprunts de l’Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP), d’une part à la Banque Européenne d’Investissement, et d’autre part à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les revenus de la dotation Campus à l’UFTMiP serviront à payer les annuités de remboursement de ces prêts et devront également couvrir l’ensemble des coûts de GER (Gros Entretien et Renouvellement) pour tous les bâtiments concernés.

Le lancement de douze opérations immobilières est ainsi prévu pour un montant total de travaux estimé à ce stade par l’UFTMiP à environ 135 millions d’euros HT.

En 2013, une treizième opération qui correspond au projet de soufflerie aéro-acoustique à l’Institut Supérieur de l’Aéronautique et de l’Espace (ISAE) a pour sa part bénéficié d’un financement de 5,9 millions d’euros dans le cadre des intérêts intermédiaires de revenus de la dotation. Elle est actuellement menée en conception – réalisation directement sous maîtrise d’ouvrage de l’ISAE.

Ces opérations immobilières viennent s’ajouter aux trois premières opérations « Toulouse campus » précédemment menées sous maîtrise d’ouvrage publique par la COMUE (Maison de la Recherche et de la Valorisation - livrée en avril 2013 ; Espace Clément Ader - livré en octobre 2013) et par la Ville de Toulouse (bâtiment siège de l’UFTMiP au Quartier des Sciences, 41 Allées Jules Guesde - livré en juillet 2015).

L’autre condition importante de ces nouvelles modalités de mise en œuvre du projet Toulouse campus, est la mise en place de toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de chaque ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d’exploitation, d’entretien maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ainsi que les coûts correspondants. C’est un point central qui se retrouve donc dans l’ensemble des démarches de mise en œuvre de ces opérations immobilières.

L’organisation de suivi et de mise en œuvre du Projet Toulouse campus est aujourd’hui adaptée à la réalisation simultanée d’un nombre important d’opérations immobilières en Maîtrise d’Ouvrage Publique (MOP).

Pour cela, l’UFTMiP s’appuie sur la dynamique de l’ensemble des établissements bénéficiaires de ces opérations, ainsi que sur la mobilisation de ses partenaires. Afin d’optimiser les procédures et de mutualiser les moyens et les compétences, l’UFTMiP a demandé que l’Etat confie les maîtrises d’ouvrages des opérations aux établissements bénéficiaires (UT1 Capitole, UT3 Paul Sabatier, INPT, INSA, ISAE), elle-même restant le porteur et le garant du projet Toulouse campus dans sa globalité. Les conduites des opérations sont également réparties en mobilisant les nombreuses compétences existant au sein des établissements de l’enseignement supérieur et de la recherche du site toulousain : Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, UT1, UT3, INPT, INSA, ISAE, CNRS, INRA, Rectorat/SACIM.

L’ensemble de ces intervenants est regroupé au sein d’un **Comité Technique** qui est réuni très régulièrement. A noter que participent également au Comité Technique les représentants des services des partenaires financiers : Région, SICOVAL, Toulouse Métropole. Le service immobilier

du Rectorat (SACIM) y participe à double titre : en tant que conducteur de certaines opérations et en tant que représentant local du Ministère de tutelle (IRE).

L'UFTMiP a par ailleurs fait appel à des prestataires chargés d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui est mise à disposition des établissements.

Ces AMO sont chargés de :

- L'analyse technique et financière, l'actualisation et la mise en forme des pièces programmatiques qui ont été élaborées initialement dans le contexte d'un Partenariat Public Privé, et leur remise en forme pour constituer le Dossier de Consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
- L'assistance à la passation des concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- L'assistance à l'analyse des documents de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase APD.

La répartition des maîtrises d'ouvrage, des conduites d'opération et des AMO des dix premières réalisations est présentée dans le tableau ci-dessous.

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Conduite d'opération	AMO
PABS-A	INPT	INPT	A2MO
MB3	INSA	UFTMiP	A2MO
CBI	UT3 - UPS	CNRS / UFTMiP	ATHEGRAM
MRL	UT3 - UPS	SACIM (Rectorat)	Dalibard
RPHY	UT3 - UPS	SACIM (Rectorat)	A2MO
PABS-B	UT3 - UPS	INRA	A2MO
MEP	UT3 - UPS	UT3 - UPS	OTEIS
MFJA	UFTMiP	UFTMiP	OTEIS
CMP	UT3 - UPS	UFTMiP	IDEAm
ESME	UT1 Capitole	UT1 Capitole	-

Les missions et l'intervention de l'UFTMiP

L'UFTMiP est l'établissement porteur du Projet « Toulouse Campus », elle est ainsi garante pour chaque opération immobilière du respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers tout au long des procédures de conception et de réalisation. Elle s'assure que les dispositions sont prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance, d'entretien, et de gros entretien de renouvellement. Elle est garante de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les opérations pendant toutes leurs phases de conception et de réalisation, en assurant un suivi financier constant. Enfin, elle assure le financement des opérations à l'aide des revenus de la dotation « Toulouse campus » en complément des subventions qu'elle perçoit des collectivités.

Pour pouvoir tenir ces engagements, l'UFTMiP demande à l'Etablissement maître d'ouvrage (MOA) de lui présenter, pour validation :

- Toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- Le contenu des pièces de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre (AAPC, Règlements de Consultation, Dossiers de consultation, composition des jurys) ;
- L'analyse administrative et technique des dossiers de candidatures, puis des projets élaborés par les candidats qui auront été admis à participer au concours ;
- Les dossiers d'études APS et APD précisant le coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre et les dispositions retenues pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.) ;
- Le dossier PRO ;
- Le DCE et l'analyse des offres des marchés de travaux ;
- Toute modification susceptible de mettre en jeu le respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers de l'opération.

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'Etablissement porte à la connaissance de l'UFTMP les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP et l'Etablissement MOA organisent une **revue de Projet** destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratifs, techniques, financier, planning. Chaque réunion de revue de Projet a notamment comme objectif d'actualiser le tableau prévisionnel des versements trimestriels faits par l'UFTMiP au profit de l'Etablissement maître d'ouvrage. La fréquence de ces réunions de revue de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. Ce rythme permet à la fois un suivi technique et financier très régulier de l'opération et une optimisation du déblocage des fonds et du recours à l'emprunt.

Rôle et moyens du Service Immobilier et Aménagement

Le Service Immobilier et Aménagement (SIA) a été mis en place à partir de la fin 2009 dans le cadre de la mise en action du projet Toulouse campus. Il a depuis été renommé Service du Patrimoine et des Moyens Généraux (SPMG)

La définition des missions du service et des moyens qui sont alloués au SPMG s'appuie sur la description faite dans la « Convention Opération Campus - Ingénierie de Projet » signée le 22 décembre 2009 par l'UFTMiP, l'Etat et les Etablissements concernés. A travers cette convention, le SPMG (SIA) est notamment chargé de la planification du projet Toulouse campus (schéma directeur immobilier et aménagement, études de faisabilité, pré-programmes et programmes des opérations immobilières, définition des procédures contractuelles ...) et de son pilotage général (coordination de tous les intervenants, tenue du planning, vérification et respect de la faisabilité financière ...).

En juin 2020, ce service regroupe 6 personnes (1 titulaire et 5 contractuels) dédiées à l'Opération Toulouse campus recrutées par l'UFTMiP sur fiche de poste par un jury réunissant des représentants de l'UFTMiP et des Etablissements. Les opérations budgétaires du SPMG font l'objet d'un suivi particulier en tant que Service Administratif à Comptabilité Distincte.

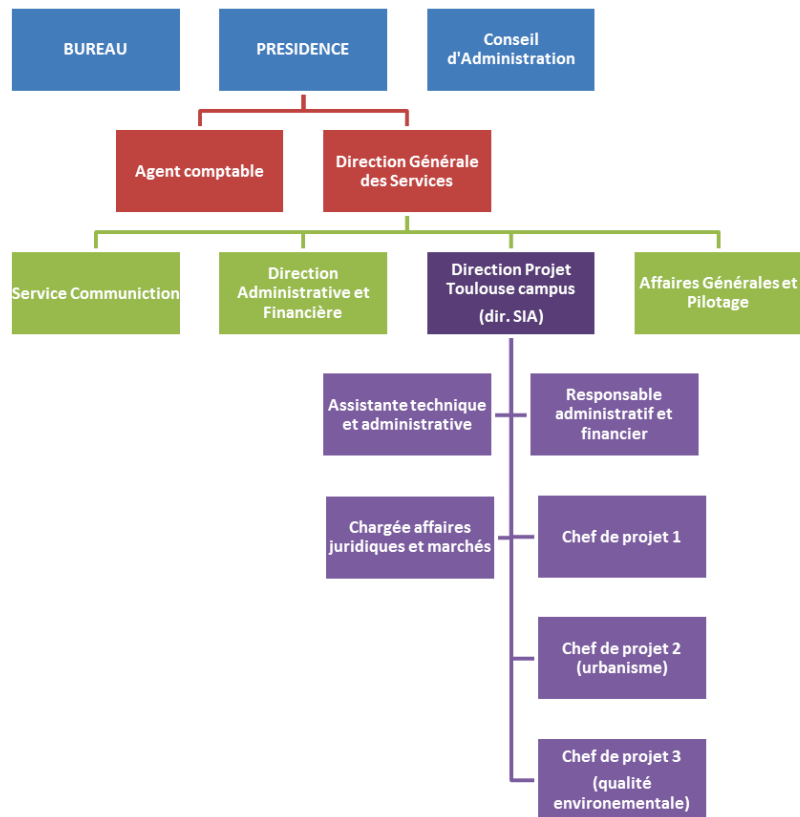
Pour chaque opération, un chef de projet du SPMG est désigné comme référent pour les Etablissements.

Ces référents ont pour mission de :

- Préparer les validations des documents et étapes que doit réaliser l'UFTMiP ;
- Préparer les CISL, CISG et réunions du Comité de Pilotage partenarial de site ;
- Organiser les réunions de revue de Projet, les animer et en faire le compte-rendu ;
- Réaliser le suivi contractuel et financier des AMO mis à disposition des MOA ;
- Suivre l'évolution du planning et des montants engagés et prévisionnels des opérations afin de permettre la vérification continue de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les opérations du Projet « Toulouse Campus » ;
- Être les interlocuteurs privilégiés du SPMG pour l'Etablissement MOA et le conducteur d'opération (COP).

Afin de faciliter notamment les étapes de validation, les Etablissements MOA associent en continu le référent du SPMG au travail technique et administratif qui est coordonné par le conducteur d'opération (COP) désigné par le MOA. Si l'Etablissement MOA le souhaite et le demande, les chefs de projet référents du SPMG peuvent aller au-delà du suivi et participer activement au travail sous la coordination du COP.

L'organigramme fonctionnel du SPMG est présenté ci-dessous.



Chaque chef de projet est référent de plusieurs opérations, mais il peut également être conducteur d'opération pour un Etablissement (c'est le cas des opérations MB3 pour l'INSA et Chimie Matériaux Procédés et Géotech pour l'UPS), co-conducteur (avec la CNRS pour le Centre de Biologie Intégrative de l'UPS) ou représenter l'UFTMiP en tant que maître d'ouvrage (Maison de la Formation Jacqueline Auriol, Extension du CAP).

Par ailleurs, l'agent responsable administratif et financier du SPMG doit coordonner et suivre :

- La gestion des financements :
 - Préparation, mise en œuvre et suivi des conventions de financement (MESRI, ANR, collectivités) ;
 - Préparation et suivi des dossiers administratifs, juridiques et financiers d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Européenne d'Investissement ;
 - Mise en œuvre et actualisation des outils informatiques de simulation et suivi de la soutenabilité financière de l'Opération Toulouse campus ;
 - Pilotage, suivi et optimisation des plannings et échéanciers d'appels de fonds.

- La gestion des dépenses et versements :
 - Pour les parties administratives et financières : participation à la préparation, mise en œuvre et suivi des conventions liant l'UFTMiP et les Etablissements utilisateurs et/ou maîtres d'ouvrage ;
 - Élaboration et suivi des tableaux de bord financiers des opérations immobilières (concours, études de conception et travaux), en relation avec les conducteurs d'opération, les chefs de projets du SPMG et les établissements maître d'ouvrage ;
 - Pilotage, suivi et optimisation des plannings et échéanciers de versements trimestriels de fonds aux établissements maître d'ouvrage.

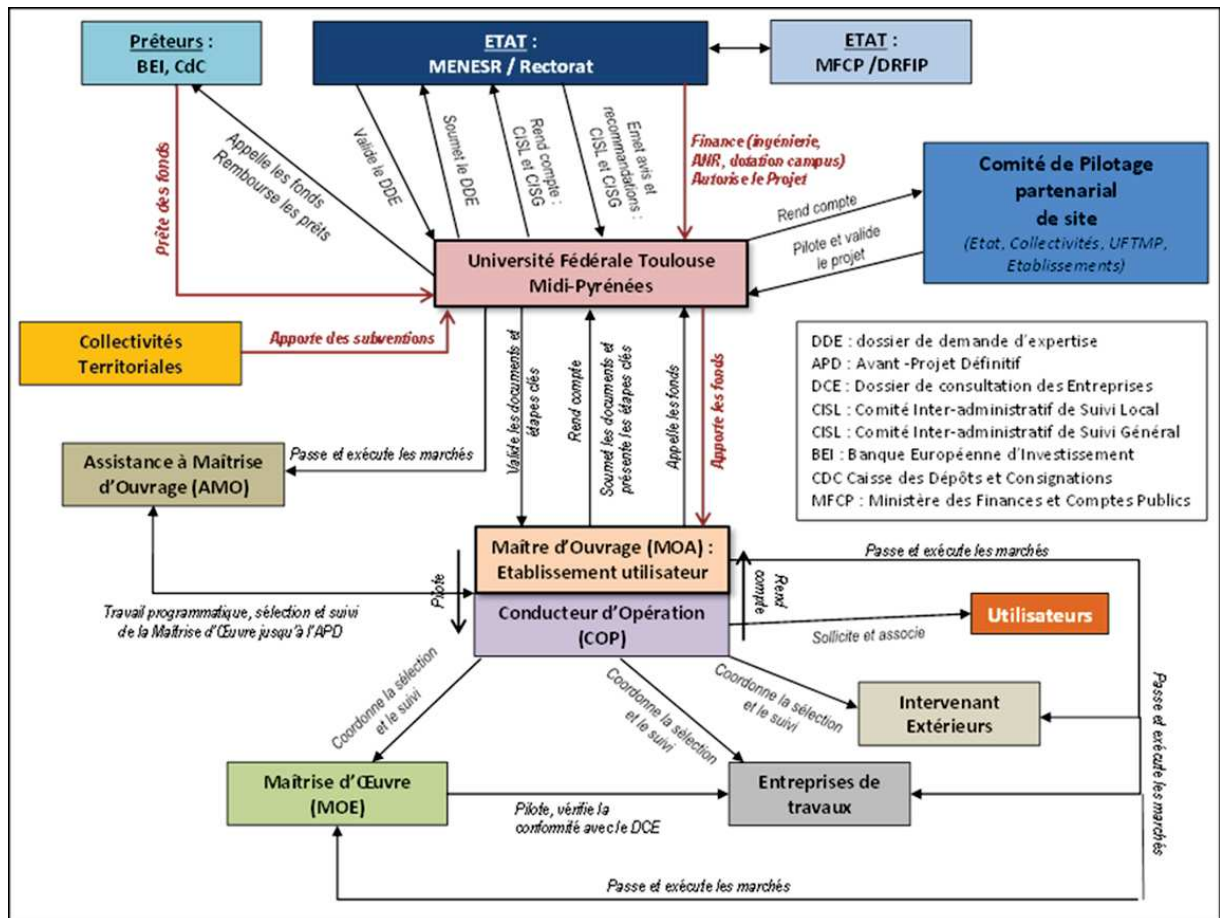
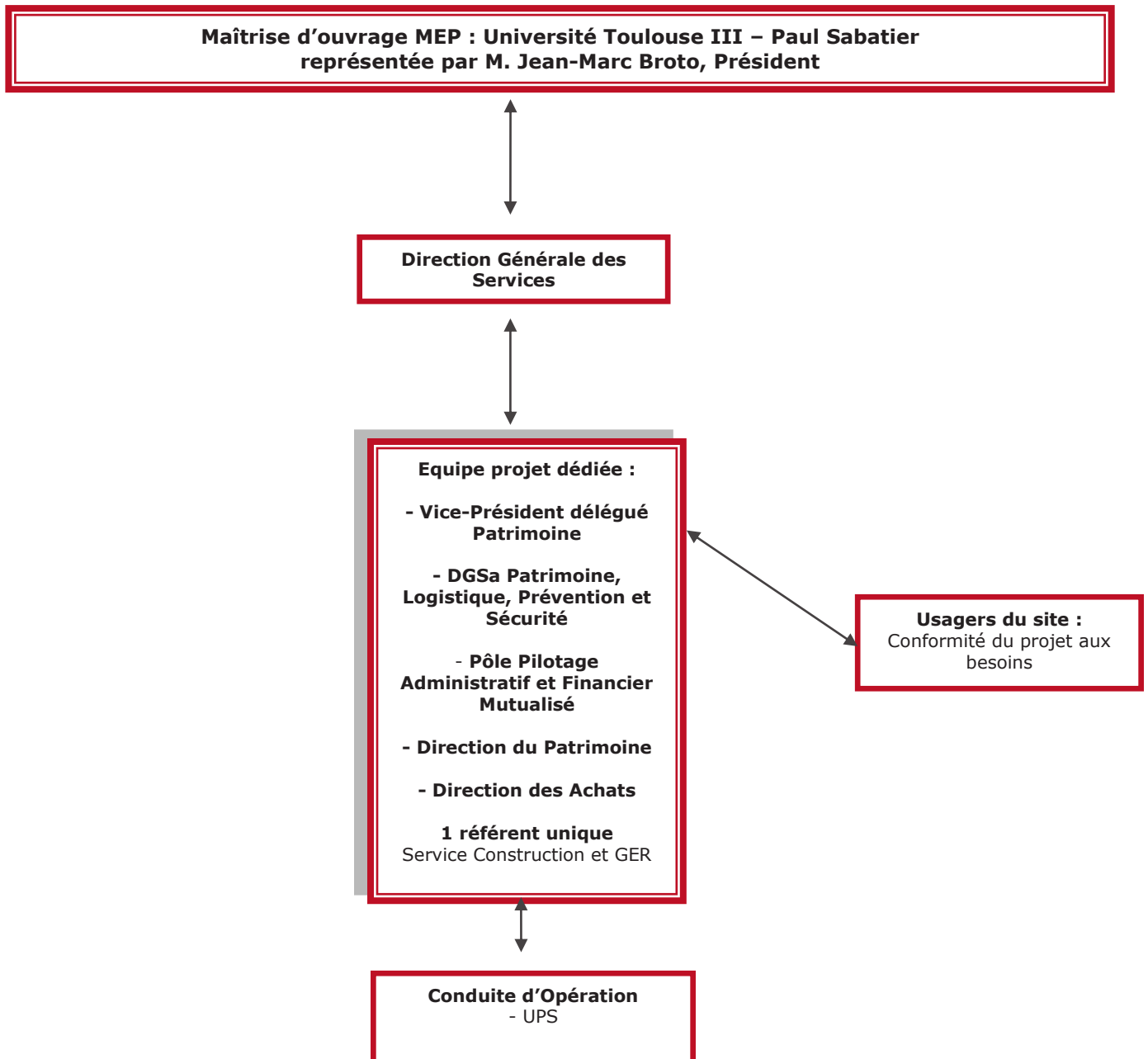


Schéma fonctionnel général du Projet Toulouse campus

2. Dispositif de gestion de l'opération MEP

Ce schéma fonctionnel général est appliqué dans le cas de l'opération MEP pour le suivi et les interactions UFTMiP / UT3-UPS.

Le Schéma ci-dessous récapitule l'organisation de l'équipe projet pour cette opération immobilière :



Annexe 5 : Convention liant l'établissement porteur et l'établissement utilisateur du projet MEP

Référence UFTMiP 2020-XXX-CIF-D-SPMG



Réf. UFTMiP : 2020-XXX-CIF-D-SPMG

**CONVENTION LIANT L'ETABLISSEMENT PORTEUR ET
L'ETABLISSEMENT UTILISATEUR DU PROJET**
intitulé
L'OPERATION « MAISON DES ETUDIANTS ET DES PERSONNELS »
(MEP)

Entre

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 130 021 322 000 16,

dont le siège se situe 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse cedex 6,

représentée par son Président Philippe RAIMBAULT,

ci-après dénommée « **UFTMiP** »,

d'une part,

et

L'Université Toulouse III Paul Sabatier,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège se situe 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse cedex 9,

représentée par son Président Monsieur Jean-Marc BROTO,

ci-après dénommé « **UPS** »,

d'autre part,

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'UFTMiP s'est vu confirmer la validation définitive du dossier « Toulouse Campus » en février 2009. Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales.

Dans ce cadre, l'UFTMiP entreprend une opération immobilière (ci-après, « le Projet ») intitulée : Maison des Etudiants et du Personnel (MEP) sur le site de l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Pour mener cette opération, l'UFTMiP et l'UPS ont retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

Un dossier d'expertise a été réalisé à la diligence de l'UFTMiP en association étroite avec l'UPS. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du pré-programme, la cohérence du Projet et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire tant pour l'UFTMiP que pour l'UPS, a été adressé au Ministère le 27 octobre 2014. Le 05 novembre 2015, le Ministère a validé le Projet tel que précisé par le dossier d'expertise.

Conformément au dispositif juridique retenu dans le cadre de Toulouse Campus, ce projet immobilier donne lieu à une **convention de réalisation** (réf. 2020-XXX-CIF-M-SPMG) conclue entre l'Etat, l'UFTMiP, établissement porteur, et l'UPS, établissement utilisateur. Cette convention a pour objet :

- de définir leurs engagements respectifs dans la mise en œuvre des procédures d'attribution et de suivi des marchés de maîtrise d'œuvre, puis des marchés de travaux nécessaires à la construction du bâtiment et des installations concernés par le projet MEP ;
- de préciser les modalités de suivi et de prise en charge de l'entretien-maintenance et du gros entretien renouvellement ;
- de rappeler que l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière à l'UPS, par ailleurs établissement utilisateur.

La présente convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du Projet, qui est annexée à la convention de réalisation, s'inscrit par ailleurs dans le cadre de :

- la convention d'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation Campus (n° 2016-158-CIF-R-SIA) pour les opérations PABS-B et MEP entre l'Etat, l'ANR et l'UFTMiP, du 13 juin 2016, par laquelle l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière PABS-B à l'UPS.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature en lieu et place de la convention 2017-151-CIF-D-SIA signée par l'UFTMiP et l'UPS le 24 avril 2017 qui, dans l'attente de la signature de la convention de réalisation visée plus haut, régissait les rapports entre l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	4
ARTICLE 3.1 : MAITRISE D'OUVRAGE.....	4
ARTICLE 3.2 : MODALITES DE SUIVI ET VALIDATION PAR L'UFTMIP.....	5
ARTICLE 4 - PROCEDURE EN PHASE D'EXPLOITATION MAINTENANCE	6
ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX	7
ARTICLE 5.1 : MONTANTS FINANCIERS	7
ARTICLE 5.2 : FINANCEMENT ASSURE PAR L'UFTMIP.....	8
ARTICLE 5.3 : MODALITES DE VERSEMENT.....	8
ARTICLE 6 – FINANCEMENT DU GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	9
ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA.....	9
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	9
ARTICLE 9 - CONDITIONS DE FINANCEMENT.....	10
ARTICLE 10 - LITIGES, ACTIONS EN RESPONSABILITÉ.....	10
ARTICLE 11 - ENTRE EN VIGUEUR - DUREE	10
ARTICLE 12 – REVISION.....	10
ANNEXES.....	11
ANNEXE 1 : TABLEAUX PREVISIONNEL DES VERSEMENTS TRIMESTRIELS.....	11
ANNEXE 2 : PREMIERS EQUIPEMENTS ET DEPENSES ANNEXES	12

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'opération immobilière MEP sera mise en œuvre et financée jusqu'à l'appel d'offres travaux, ainsi que les engagements réciproques de l'UFTMiP, établissement porteur, et de l'UPS, établissement utilisateur et maître d'ouvrage.

Cette présente convention porte notamment les engagements réciproques de l'UFTMiP et de l'UPS concernant :

- les modalités de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération ;
- les modalités de financement des études et des travaux ;
- les modalités de suivi et de prise en charge de l'entretien-maintenance et du gros entretien renouvellement.

Elle est annexée à la convention de réalisation signée entre l'Etat, l'UFTMiP et l'UPS n°2020-XXX-CIF-M-SPMG citée en préambule.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Maison des Etudiants et des Personnels (MEP) permettra de regrouper sur un même site et dans des locaux adaptés à leurs usages, l'ensemble des associations et syndicats des étudiants et des personnels de l'UPS ainsi que la Division de la Vie Etudiante (DVE).

L'objectif complémentaire est de créer une nouvelle centralité au sein du campus d'UPS en proposant des espaces dédiés à la vie associative et syndicale distincts de l'enseignement. Pour cela, son implantation a été choisie aux croisements des deux voies piétonnes principales, à proximité immédiate de la Maison de la Réussite en Licence, du bâtiment U4, et non loin de la salle d'activités polyculturelles CAP qui va faire l'objet d'une extension.

Le futur bâtiment de la MEP, accueillera les espaces suivants :

- les espaces pour les associations et syndicats des étudiants ;
- les espaces pour les associations et syndicats des personnels ;
- la division de la vie étudiante (DVE) ;
- une salle de réunions ;
- une salle polyvalente pour l'ensemble des utilisateurs du bâtiment.

Ce bâtiment sera conçu de manière à délimiter des espaces dédiés aux diverses activités : accueil général, administration (DVE), association et syndicats étudiants, associations et syndicat personnels de manière indépendante.

La surface à bâtir est de l'ordre de 1 350 m² de SU.

ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASE DE CONCEPTION ET DE REALISATION

Article 3.1 : Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, et à la demande conjointe de l'UFTMiP et de l'UPS, l'Etat a confié à l'UPS, Etablissement utilisateur, qui l'a acceptée, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

L'article 3 de la convention de réalisation précitée détaille les tâches et responsabilités qui incombent à l'UPS en tant que maître d'ouvrage de l'opération et pouvoir adjudicateur, pendant les phases de conception et de réalisation de l'opération immobilière.

L'UPS déclare être en charge la conduite de l'opération.

L'UFTMiP, en tant que porteur du Projet MEP et de l'ensemble des autres Projets « Toulouse Campus », doit notamment :

- Présenter l'avancement du Projet aux Comités Inter-administratifs de Suivi Local et Général (CISL et CISG) ;
- Prendre en compte toutes les recommandations du CISL et du CISG ;
- Consulter le CISL sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale de l'opération, son planning d'exécution ou son plan de financement ;
- Présenter l'avancement du Projet au Comité de Pilotage Partenarial, ainsi que toutes les analyses, avis et conclusions du CISL.

L'UPS s'engage à participer aux réunions du CISL concernant le Projet MEP, ainsi qu'aux réunions du CISG. L'UPS apporte son soutien à l'UFTMiP pour toutes les présentations de l'avancement du Projet. L'UPS s'engage à prendre en compte toutes les recommandations du CISL et à appliquer toutes les décisions du Comité de Pilotage Partenarial que l'UFTMiP sera amenée à porter à sa connaissance, le tout dans le respect des règles.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, l'UPS s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des marchés et à en rendre compte au moins annuellement à l'Etat.

Article 3.2 : Modalités de suivi et validation par l'UFTMiP

En tant que porteur du Projet MEP et de l'ensemble des autres Projets « Toulouse Campus », l'UFTMiP veille au respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers tout au long des procédures de conception et de réalisation de ces Projets.

Elle s'assure que les dispositions sont prises pour assurer pendant les études une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance, d'entretien, et de gros entretien de renouvellement. Elle est garante de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les Projets « Toulouse Campus », pendant toutes leurs phases de conception-réalisation, en assurant un suivi notamment à l'aide du "modèle financier" approuvé et fourni par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et du ministère des Finances et des Comptes Publics dans sa version MOP.

En conséquence, l'UPS s'engage à présenter à l'UFTMiP, pour validation :

- toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- le contenu des pièces de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre (AAPC, règlements de Consultation, dossiers de consultation, composition des jurys) ;
- l'analyse administrative et technique des dossiers de candidatures, puis des projets élaborés par les candidats qui auront été admis à participer au concours ;
- les dossiers d'études Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) précisant le coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre et les dispositions retenues pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.) ;
- le dossier PRO (projet).
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres des marchés de travaux ;
- toute modification susceptible de mettre en jeu le respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers de l'opération.

Ces étapes de validation sont prises en compte par l'UPS dans le calendrier prévisionnel de l'opération.

Tout au long de la procédure de maîtrise d'ouvrage publique (sélection de la maîtrise d'œuvre et appels d'offres de travaux), l'UPS s'engage à impliquer l'UFTMiP dans chaque jury ou commission de choix, en invitant avec voix délibérative *a minima* le (la) président(e) de l'UFTMiP ou son (sa) représentant(e), et le(la) directeur(rice) du projet Toulouse Campus ou son (sa) représentant(e).

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'UPS porte à la connaissance de l'UFTMiP les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP met gratuitement à la disposition de l'UPS une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) qui est chargée de :

- l'analyse technique et financière des pièces programmatiques qui ont été élaborées initialement dans le contexte d'un Partenariat Public Privé, et leur remise en forme pour constituer le dossier de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
- l'assistance à la passation des concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse notifiée *via* une tranche conditionnelle 1;
- l'assistance à l'analyse des documents de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase APD notifiée *via* une tranche conditionnelle 2.

L'UPS a pris connaissance des termes et des conditions d'intervention de cette assistance à maîtrise d'ouvrage tels que précisés dans les pièces du marché UFTMiP 2014-15. L'UFTMiP associe l'UPS à toutes les décisions qu'elle est amenée à prendre en tant que pouvoir adjudicateur de cette assistance.

En cas de mission complémentaire, demandée par l'UPS et l'UFTMiP et entraînant un avenant à ce marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les dépenses correspondant à cet avenant seront prises en compte dans le coût de l'opération. Elles seront ainsi déduites du montant maximal qui peut être versé par l'UFTMiP à l'UPS pour la prise en charge des coûts de l'opération (précisé dans l'article 5.1 de la présente convention).

L'UFTMiP et l'UPS organisent une **revue de Projet** destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratif, technique, financier, planning. Chaque réunion de revue de Projet a notamment comme objectif d'actualiser **le tableau prévisionnel des échéances de financement** placé en Annexe 1 de la présente convention (voir article 4.4 de la présente convention). La fréquence de ces réunions de revue de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. L'UFTMiP et l'UPS fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants pour ces réunions de revue de Projet.

L'UPS communique en temps voulu à l'UFTMiP les calendriers des réunions Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Œuvre ainsi que les projets d'ordre du jour afin que l'UFTMiP puisse participer à ces réunions si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 4 - PROCEDURE EN PHASE D'EXPLOITATION MAINTENANCE

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, l'UPS s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'UFTMiP en tant que porteur du Projet veille au respect de ces conditions d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages. Elle est directement concernée en prenant en charge les coûts du gros entretien renouvellement (GER).

En conséquence, l'UPS s'engage à présenter à l'UFTMiP, pour information, un Dossier d'Exploitation Maintenance précisant, pour le bâtiment et les équipements inclus dans le périmètre du Projet, l'organisation et les moyens à mettre en place pour l'exploitation-maintenance et le GER ultérieurs.

Le Dossier d'Exploitation Maintenance, qui est produit au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux, précise notamment :

- la politique et la stratégie de maintenance de l'établissement ;
- l'organisation de l'entretien - maintenance ;
- le management de l'entretien - maintenance ;
- le budget prévisionnel d'entretien-maintenance et de gros entretien de renouvellement (niveaux 1 à 3 (EM), d'une part, niveaux 4 et 5 (GER), d'autre part) ;

- les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance pour la mise en service des ouvrages.

L'UPS informe l'UFTMiP lors des procédures de sélection des titulaires des contrats de maintenance.

Avant la mise en service du bâtiment, l'UPS doit présenter au ministère chargé de l'enseignement supérieur l'ensemble des contrats conclus conformément au Dossier d'Exploitation Maintenance transmis pour information par l'UFTMiP.

A la mise en service du bâtiment, l'UPS communique à l'UFTMiP, le Plan de Maintenance et le Plan de GER, détaillés par lots et ouvrages techniques.

Le Plan de Maintenance concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 3 au sens de la norme (AFNOR FD X 60-000). Il est élaboré annuellement et couvre une période de plusieurs années.

Le Plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans, concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 4 à 5 au sens de la norme. Il est constitué des éléments suivants :

- les objectifs des opérations de GER en rapport avec la politique et la stratégie de maintenance et les interfaces avec le Plan de Maintenance, en particulier le mode de répartition choisi entre maintenance courante et GER ;
- un référentiel prévisionnel planning-coût des opérations de GER sur 25 ans, détaillé par lots et ouvrages techniques, avec mention des opérations de renouvellement à programmer, planifier et budgéter.

A la suite de l'étape de mise en service du bâtiment, l'UFTMiP et l'UPS organisent une revue de Maintenance. Lors de ces revues de Maintenance, dont la fréquence est annuelle, l'UPS s'engage à communiquer à l'UFTMiP

- un bilan de l'exécution du Plan de Maintenance et du Plan de GER du bâtiment pour l'année n-1 ;
- le Plan de Maintenance et le Plan de GER du bâtiment, actualisés à l'année n ;
- le Dossier d'Exploitation Maintenance actualisé à l'année n.

L'UFTMiP et l'UPS fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants pour ces réunions de revue de Maintenance.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

Article 5.1 : Montants financiers

Le coût d'investissement et les modalités de financement du Projet sont détaillés dans la convention de réalisation et ses annexes. Il y est précisé que ce coût d'investissement comprend :

- les coûts d'étude et de conception,
- les coûts des travaux de construction,
- les coûts de procédure.
- les coûts des premiers équipements et les dépenses de déménagements – installation.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à **cinq millions cinq cent soixante mille euros toutes dépenses confondues (5 560 000 € TDC)** Ce montant inclut toutes les dépenses prévisionnelles détaillées dans le tableau de décomposition présenté dans le dossier de demande d'expertise validé par le Ministère le 05 novembre 2015 (5 430 000 € TTC/TDC) auxquelles se rajoute une dépense complémentaire de 130 000 € TDC/TTC pour la coupole astronomique. Il inclut les provisions pour imprévus, aléas de travaux et modifications de programme.

Le montant total de l'opération est donc augmenté d'autant.

L'UPS s'engage donc à mener le Projet dans le cadre de cette enveloppe financière maximale de cinq millions cinq cent soixante mille euros toutes dépenses confondues (5 560 000 € TDC).

Article 5.2 : Financement assuré par l'UFTMiP

Le financement du projet est assuré par l'UFTMiP, bénéficiaire de la dotation en capital de Toulouse Campus, à hauteur d'un montant maximum de 5 430 000 € TTC/TDC, le complément étant pris en charge par l'UPS.

L'apport financier complémentaire de l'UPS se fait sur ses fonds propres à hauteur 130 000 €.

Cet apport complémentaire a été validé par le CISL du 21 mai 2019 alors que le montant initial de l'opération à la signature de la convention 2017-151-CIF-D-SIA entre l'UFTMiP et l'UPS le 24 avril 2017 était de 5 430 000 TTC/TDC, montant validé dans le dossier de demande d'expertise.

Les ressources attribuées par l'UFTMiP à l'UPS pour la rémunération des marchés d'études et maîtrise d'œuvre sont strictement réservées à cet usage. L'UPS devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

En tant qu'Etablissement porteur de Toulouse Campus, l'UFTMiP s'engage à ne pas demander à l'UPS une contribution supplémentaire pour la réalisation du Projet MEP, dans le cadre du programme final tel qu'approuvé par les Parties et du budget de l'opération tel que précisé dans le dossier de demande d'expertise validé par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'UPS fera son affaire du financement des éventuels surcoûts du Projet, au-delà de l'enveloppe maximale définie, sauf accords explicites de l'UFTMiP et du CISL notamment en cas d'impact positif et avéré de surcoûts d'investissement sur le coût global. L'UFTMiP n'apportera aucun financement supplémentaire sur ses propres crédits de fonctionnement ou d'investissement.

Le financement issu de Toulouse Campus ne comprend pas les aspects suivants qui seront par ailleurs pris en charge financièrement par l'UPS :

- les équipements, bureautiques ou informatiques qui ne sont pas mentionnés dans le tableau de l'Annexe 2 ;
- les frais inhérents à la réalisation de la coupole astronomique.

Article 5.3 : Modalités de versement

Le plan de financement prévisionnel du Projet dans sa globalité est indiqué en Annexe 1 de la convention de réalisation précitée, son Annexe 3 présente le calendrier prévisionnel de l'opération et son Annexe 2 le tableau prévisionnel des échéances de financement, conforme à ce calendrier. Les échéances de financement y sont présentées sur des bases trimestrielles.

Les appels de fonds sont adressés par l'UPS à l'UFTMiP, conformément aux échéances de financement décrites dans le tableau prévisionnel, et au plus tard le premier mois du trimestre précédant l'échéance de financement. Le tableau des échéances de financement est actualisé par l'UPS et l'UFTMiP lors de chaque réunion de revue de Projet (voir article 3.2 de la présente convention). Il est notamment modifié en fonction, d'une part des coûts réels des études et, d'autre part, de l'évolution du planning de l'opération. Sauf accords explicites de l'UFTMiP et du CISL, il ne peut cependant pas induire un montant supérieur à l'enveloppe financière maximale définie à l'article 5.1 de la présente convention pour les dépenses de procédures, d'intervenants extérieurs et d'études de conception jusqu'aux appels d'offres travaux.

A compter de la date de signature de la convention, l'UPS s'engage à envoyer une liste des dépenses acquittées du projet et établira un bilan des dépenses réelles réalisées, certifié conforme et exact. Cette information doit être communiquée après les dates d'arrêté de comptes suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Le versement sera fait, après réception effective par l'UFTMiP des fonds destinés à l'opération, sur le compte de l'Agent comptable de l'UPS :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
-------------	--------------	--------------	-----

10071	31000	0000100 1327	88
-------	-------	--------------	----

A l'issu de l'opération, l'UPS établira un bilan des dépenses réalisées, certifié conforme et exact, et reversera à l'UFTMiP la totalité des sommes restées éventuellement disponibles.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DU GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

Les coûts de fonctionnement comportent des frais d'exploitation, d'entretien-maintenance, et de GER. Les montants prévisionnels ont été validés dans le cadre de la procédure d'expertise.

L'UFTMiP s'engage à doter, sur les revenus de sa dotation, pendant vingt-cinq (25) ans à compter de la mise en service des ouvrages, une provision comptable pour le GER du Projet. Le montant nécessaire de provision est estimé à **quarante-trois mille euros (43 000 €)** par an. Ce montant, correspondant à la date de mise en service des ouvrages, est réévalué chaque année en fonction de l'évolution des index BT correspondant aux postes de dépense du plan GER.

Le plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans et qui est communiqué par l'UPS au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux (article 4), doit être en cohérence avec le montant de cette provision. Une fois par an, à l'occasion des revues de Maintenance, l'UPS communique à l'UFTMiP un plan de GER actualisé. Seule la composante planning de ce plan de GER peut être amenée à subir une modification, sans que le montant global de la provision initialement planifié n'en soit affecté.

Lorsque des dépenses de GER doivent intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, l'UPS adresse un appel de fonds à l'UFTMiP. Celle-ci assure alors le financement des travaux, conformément au plan de GER, en tirant sur la provision constituée à cet effet.

Au terme des vingt-cinq (25) ans, le solde provisionné pour le renouvellement des composants présentant une durée de vie supérieure à vingt-cinq (25) ans sera mis à disposition de l'Etablissement utilisateur.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA

Les sommes dues aux différents intervenants de l'opération comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'UPS, en qualité d'assujetti redevable partiel bénéficie d'un droit à déduction de la TVA qui est fonction des activités réellement exercées dans le bâtiment MEP, et déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles 205 et 206 de l'Annexe 2 du code général des impôts.

L'ensemble des locaux réalisés dans le cadre du **Projet** sont destinés à héberger des activités tertiaires, associatives et syndicales, n'ouvrant pas droit à déduction de TVA.

Le dossier d'expertise du **Projet** et son plan de financement ont donc été établis sur une hypothèse où la TVA grevant les dépenses réalisées n'ouvre droit à aucune récupération.

Les modalités de prise en charge de chacun des coûts détaillées dans les articles 4.2 à 4.4 portent sur le montant net à financer, entendu comme le coût toutes dépenses confondues, incluant la TVA qui n'est pas déduite.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'intitulé du Projet est : « Opération Toulouse Campus – MEP (MAISON DES ETUDIANTS ET DES PERSONNELS) ». La forme abrégée utilisable est « MEP ».

Toute communication, quelques en soient la forme et le support, relative à l'opération MEP, doit préciser que celle-ci est réalisée et financée dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elle fait partie du projet « Toulouse Campus ». Les logos de l'UFTMiP et du projet Toulouse Campus, fournis par l'UFTMiP à l'UPS, doivent être apposés sur tous les supports (annonces, rapports, documents écrits, panneaux, etc.).

Pour toute communication spécifique à l'opération MEP, l'UFTMiP doit préciser que celle-ci est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'UPS et utiliser le logo de l'établissement fourni par l'UPS.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'engagement financier de l'UFTMiP précisé dans les articles de la présente convention se limite dans tous les cas aux autorisations accordées par les tutelles dans le cadre de la gestion financière et technique du projet Toulouse Campus dans le cadre de l'Opération Campus. L'UFTMIP ne pourra être tenue responsable si ces autorisations financières ne sont pas délivrées.

Dans le cas particulier où les tutelles n'autoriseraient pas la poursuite de l'opération au stade de l'appel d'offres travaux, comme précisé à l'article 4.2, l'UFTMIP s'engage cependant à verser à l'UPS le montant de l'indemnité due au maître d'œuvre pour résiliation anticipée du marché.

ARTICLE 10 - LITIGES, ACTIONS EN RESPONSABILITÉ

L'UPS informera l'UFTMiP de tout litige lié aux marchés d'études, aux marchés de maîtrise d'œuvre ou aux marchés de travaux dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou prestataires intervenants ainsi que des actions qui lui incombent en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération, notamment dans le cadre des garanties légales.

En cas de nécessité l'UFTMiP et l'UPS, après information et validation du CISL, conviendront ensemble des actions à mettre en œuvre et des mesures de recours éventuel aux provisions pour risques et aléas effectuées dans le cadre de l'opération PABS B et du projet Toulouse campus dans sa globalité.

ARTICLE 11 - ENTRE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Elle est conclue pour la durée de la conception, réalisation et utilisation du Projet soit trente (30) ans.

ARTICLE 12 – REVISION

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les Parties.

La présente convention et ses Annexes lient les Parties.

Fait à Toulouse en quatre (4) exemplaires, le

Pour l'**UFTMiP** :

Pour l'**UPS** :

Philippe RAIMBAULT
Président,

Jean-Marc BROTO,
Président,

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux prévisionnel des versements trimestriels

Annexe 2 : Premiers équipements et dépenses annexes

Annexe 1 : Tableaux prévisionnel des versements trimestriels

Année	Trimestres	Dépenses prévisionnelles UFTMiP
2017	1 à 4	180 000 €
2018	1 à 4	145 000 €
2019	1 à 4	- €
2020	1	- €
	2	- €
	3	640 000 €
	4	640 000 €
2021	1	640 000 €
	2	735 000 €
	3	735 000 €
	4	735 000 €
2022	1	735 000 €
	2	100 000 €
	3	145 000 €
Total UFTMiP		5 430 000 €
Versement UPS		130 000 €
Total		5 560 000 €

Annexe 2 : Premiers équipements et dépenses annexes

Code	Unité Fonctionnelle / locaux	Nb. locaux	Surface Utile	Surface Utile Totale	Détail équipement	PU HT	Quantité	Montant HT
A ACCUEIL ET FONCTIONS TRANSVERSALES MEP 268 m²								
A.1	Hall d'accueil	1	40 m ²	40 m ²	écran d'information 5 banquettes 4 places	500 1500	1 5	500 7500
A.2	Salle polyvalente étudiants	1	135 m ²	135 m ²	90 Chaises pliantes MIKA 1 chariot de stockage 84 chaises 35 tables pliante DUNE 120 x 80 chariot de transport pour tables pliantes Vidéo projecteur + écran de projection	38,75 500 135 260 3000	90 1 35 2 1	3487,5 500 4725 520 3000
A.3	Cuisine	1	15 m ²	15 m ²	Forfait	4000	1	4000
	Stockage salle polyvalente	1	15 m ²	15 m ²				0
A.4	Salle de réunion (20 personnes)	1	30 m ²	30 m ²	table de réunion 14 places ALLIANCE chaises visiteur luge KLIMO Vidéo projecteur + écran de projection Tableau mural simple fond blanc	930 200 3000 270	1 16 1 1	930 3200 3000 270
A.5	Sanitaires hommes	1	10 m ²	10 m ²				0
A.6	Sanitaires femmes	1	10 m ²	10 m ²				0
A.#	Déchets	1	pm		Forfait	640	1	640
A.#	Vestiaires sanit./repos personnel extérieur	1	8 m ²	8 m ²	vestiaire industrie propre 3 colonnes	280	1	280
A.#	Douche	1	5 m ²	5 m ²	Forfait	2000	1	2000
B DIVISION DE LA VIE ETUDIANTE 89 m²								
B1. BUREAUX 89 m²								
B1.1	Bureau responsable 1 pers.	1	12 m ²	12 m ²	bureau direction ALLEGRO y compris retour à 90° caisson mobile allegro siège de bureau SONATA table de réunion 4 places ronde allegro 4 chaises pour table de réunion armoire allegro 170 x 80 portes battantes	1445 330 250 400 400 440	1 1 1 1 1 1	1445 330 250 400 400 440
B1.2	Bureau développement associatif 1 pers.	1	12 m ²	12 m ²	bureau compact 90° CORIAL caisson mobile corial siège de bureau EXOS PLUS armoire métallique corial fermeture rideaux 2 chaises visiteur	270 155 210 300 200	1 1 1 1 1	270 155 210 300 200
B1.3	Bureau social 1 pers.	1	12 m ²	12 m ²	bureau compact 90° CORIAL caisson mobile corial siège de bureau EXOS PLUS armoire métallique corial fermeture rideaux 2 chaises visiteur	270 155 210 300 200	1 1 1 1 1	270 155 210 300 200
B1.4	Bureau secrétariat et événementiel/logistique 2 pers.	1	16 m ²	16 m ²	2 bureaux droit CORIAL + demi- lune 2 caissons mobile allegro 2 sièges de bureau EXOS PLUS 2 armoires métallique corial fermeture rideaux 2 chaises visiteur	315 155 210 300 200	2 2 2 2 2	630 310 420 600 200
B1.5	Local reprographie	1	5 m ²	5 m ²	Photocopieur	1000	1	1000
B1.6	Archives/matériels	1	20 m ²	20 m ²	rayonnages	2580	1	2580
B1.7	Salle de détente	1	8 m ²	8 m ²	Forfait	3000	1	3000
B1.5	Sanitaire mixte handicapé	1	4 m ²	4 m ²				0

Convention d'établissement MEP

C		ASSOCIATIONS ET SYNDICATS ETUDIANTS		500 m²				
C1	SYNDICATS ETUDIANTS				75 m²			
C1.1	Salle UNEF	1	25 m²	25 m²	2 bureaux droit CORIAL + demi- lune	315	2	630
					2 caissons mobile allegro	155	2	310
					2 sièges de bureau EXOS PLUS	210	2	420
					2 armoires métallique corial fermeture rideaux	300	2	600
					2 chaises visiteur	200	1	200
C1.2	Salle SUD / AGET	1	25 m²	25 m²	2 bureaux droit CORIAL + demi- lune	315	2	630
					2 caissons mobile allegro	155	2	310
					2 sièges de bureau EXOS PLUS	210	2	420
					2 armoires métallique corial fermeture rideaux	300	2	600
					2 chaises visiteur	200	1	200
C1.3	Salle Corpo Sciences	1	25 m²	25 m²	2 bureaux droit CORIAL + demi- lune	315	2	630
					2 caissons mobile allegro	155	2	310
					2 sièges de bureau EXOS PLUS	210	2	420
					2 armoires métallique corial fermeture rideaux	300	2	600
					2 chaises visiteur	200	1	200
C2	ASSOCIATIONS ETUDIANTS				425 m²			0
C2.1	CORPO SCIENCES	1	25 m²	25 m²	Forfait	3000	1	3000
C2.2	VERA CRUZ	1	25 m²	25 m²	Forfait	3000	1	3000
C2.3	AMICALE	1	50 m²	50 m²	Forfait	3000	1	3000
C2.4	COMPUTYOURSELF	1	50 m²	50 m²	Forfait	3000	1	3000
C2.5	GRUMÓ (atelier arts plastiques)	1	50 m²	50 m²	établi d'atelier professionnel kstools 2m x 0,6 (voir www.outillage-online.fr)	900	2	1800
					chaises atelier	400	8	3200
					armoire de rangement	1000	1	1000
C2.6	RADIO / OUPS	1	25 m²	25 m²	Forfait	3000	1	3000
C2.7	ZINC - Atelier mécanique Vélo	1	75 m²	75 m²	établi d'atelier professionnel kstools 2m x 0,6 (voir www.outillage-online.fr)	900	3	2700
					établi contre mur 2,4 x 0,6 y compris tiroirs	1000	1	1000
					Panneau mural perforé y compris accessoire	500	1	500
					armoire de rangement	1000	1	1000
					chaises atelier	400	8	3200
C2.8	ZINC - Friperie	1	25 m²	25 m²	armoire de rangement	3000	1	3000
C2.9	ASTUPS / Atelier électronique	1	25 m²	25 m²	établi d'atelier professionnel kstools 2m x 0,6 (voir www.outillage-online.fr)	900	2	1800
					chaises atelier	400	8	3200
C2.10	Foyer UNEF	1	25 m²	25 m²	Forfait	3000	1	3000
C2.11	ARBORIS	1	25 m²	25 m²	Forfait	3000	1	3000
C2.12	local libre pour nouvelle ASSOCIATION	1	25 m²	25 m²	Forfait	3000	1	3000
D		ASSOCIATIONS ET SYNDICATS PERSONNELS		428 m²				
D1		SYNDICATS PERSONNELS		200 m²				
D1.1	Syndicats	8	25 m²	200 m²	2 bureaux droit CORIAL + demi- lune	315	16	5040
					2 caissons mobile allegro	155	16	2480
					2 sièges de bureau EXOS PLUS	210	16	3360
					2 armoires métallique corial fermeture rideaux	300	16	4800
					2 chaises visiteur	200	8	1600
D2	ASSOCIATIONS PERSONNELS				228 m²			
D2.1	Salle polyvalente Oenologie / Tango	1	60 m²	60 m²	30 Chaises pliantes MIKA	38,75	30	1162,5
					1 chariot de stockage 84 chaises	500	1	500
					10 tables pliante DUNE 120 x 80	135	10	1350
						1000	2	2000
D2.2	Stockage Oenologie / Tango	2	4 m²	8 m²	Forfait	3000	1	3000
D2.3	Salle polyvalente Vannerie / Dessin / Peinture	2	25 m²	50 m²	Forfait	2000	2	4000
D2.4	Stockages vannerie et dessin	2	15 m²	30 m²	Forfait	3000	1	3000
D2.5	Polerie	1	50 m²	50 m²	Forfait	3000	1	3000
D2.6	Photographie argentique	1	8 m²	8 m²	Forfait	3000	1	3000
D2.7	Photographie numérique	1	22 m²	22 m²	Forfait	3000	1	3000
Montant total HT équipement								140 000 €
Montant total HT déménagement								10 000 €
Montant total équipement + déménagement HT								150 000 €
Montant total TVA 20%								30 000 €
Montant total équipement + déménagement TTC								180 000 €